

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 19 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 13/2 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS.
PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'un immeuble bâti à Madame OBADIA DEGAUGUE Jocelyne – 10 impasse Mascaux 22 rue Ludovic Trarieux à DENAIN (AL 2030).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre de son programme de rénovation urbaine, la ville a entamé une procédure de déclaration d'utilité publique sur plusieurs secteurs de la ville dont celui autour du périmètre reprenant les rues Joseph Duysburgh / Ludovic Trarieux et l'Impasse Mascaux. L'arrêté déclarant l'utilité publique du projet de Renouveau Urbain de la Porte du Hainaut sur le quartier Centre a été rendu par la Sous-Préfecture le 23 Février 2023. L'objectif du recyclage foncier est notamment la dédensification du quartier du vieux Denain par la démolition d'îlots d'habitat privé dégradé.

Sur ce secteur, l'immeuble bâti cadastré section AL n° 2030 sis 22 Rue Ludovic Trarieux 10 Impasse Mascaux fait partie du programme de rénovation urbaine décrit ci-avant. Il est la propriété de Madame OBADIA DEGAUGUE Jocelyne.

Un accord est intervenu au prix de 51 750 €.

La Direction de L'Immobilier de l'Etat a été régulièrement consultée.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à DENAIN pour l'acquéreur.

L'exonération fiscale, dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts, sera sollicitée.

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Direction de L'Immobilier de l'Etat en date du 19 mars 2024 ;

Considérant que cet immeuble se situe au sein du périmètre de projet de rénovation urbaine de l'îlot «Mascaux» déclaré d'utilité publique par la Sous-Préfecture le 23 Février 2023 ;

Considérant que l'objectif de la transformation de cet îlot est la création d'espace public qualitatif ;

Considérant la proposition d'acquisition par la Commune au prix de 51 750 € acceptée par Madame OBADIA DEGAUGUE Jocelyne de la parcelle située 22 Rue Ludovic Trarieux 10 Impasse Mascaux à DENAIN, cadastré section AL n° 2030 ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** l'acquisition à Madame OBADIA DEGAUGUE Jocelyne de l'immeuble situé 22 Rue Ludovic Trarieux 10 Impasse Mascaux à DENAIN, cadastré section AL n° 2030 au prix de 51 750 €.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

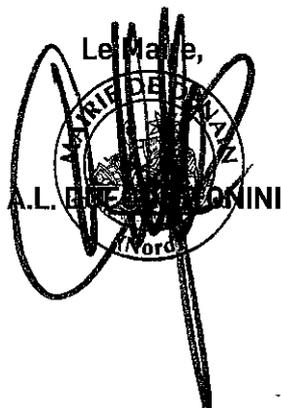
DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,



S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. BERTHIAUX
Maire
Denain
Nord

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....